

E-DIXIT

Lefebvre Dalloz



E-DIXIT

Version 2022.1

Février 2022

E-DIXIT

Lefebvre Dalloz

Sommaire

1	Fiscalité	3
1.1	Barème de l'IR et mesures d'accompagnement	3
1.2	Evolution des taux de revenus des placements réglementés	5
2	Evolutions fonctionnelles	6
2.1	Nouvelle modification globale des placements	6
2.2	Simulation PER, PERP et Madelin simultanée pour le principal et le conjoint	7

1 Fiscalité

1.1 Barème de l'IR et mesures d'accompagnement

Les limites des tranches du barème sont relevées de 1,4 %

La loi de finances relève les limites de chacune des cinq tranches de revenus du barème de l'impôt sur le revenu 2021 dans la même proportion que la hausse prévisible des prix à la consommation hors tabac pour l'année 2021, soit **1,4 %**.

Ce barème est ainsi le suivant pour un quotient familial d'une part, avant application du plafonnement des effets du quotient familial.

Fraction du revenu imposable (une part)	Taux
N'excédant pas 10 225 €	0 %
De 10 226 € à 26 070 €	11 %
De 26 071 € à 74 545 €	30 %
De 74 546 € à 160 336 €	41 %
Supérieure à 160 337 €	45 %

Plafonnement des effets du quotient familial

Les plafonnements s'établissent comme suit :

a. Le **plafond de droit commun** est porté à **1 592 €** pour chaque demi-part additionnelle et à 796 € pour chaque quart de part additionnel (au lieu de 1 570 € et 785 € pour l'imposition des revenus de 2020) ;

b. Contribuables célibataires, divorcés ou séparés vivant seuls et ayant à charge un ou plusieurs enfants. Pour ceux de ces contribuables qui supportent à titre exclusif ou principal la charge d'au moins un enfant, l'avantage en impôt procuré par la part entière accordée au titre du premier enfant à charge est limité à **3 756 €** (au lieu de 3 704 € pour les revenus de 2020). Pour ceux qui entretiennent uniquement des enfants dont la charge est réputée également partagée avec l'autre parent dans le cadre d'une résidence alternée, l'avantage en impôt procuré par la demi-part accordée au titre de chacun des deux premiers enfants à charge est limité à **1 878 €** (au lieu de 1 852 € pour l'imposition des revenus de 2020).

Le plafond ainsi fixé est augmenté du plafond de droit commun pour les autres majorations dont bénéficient, le cas échéant, ces contribuables, soit 1 592 € pour chaque demi-part et 796 € pour chaque quart de part (sauf cas particulier visé au d. ci-après) ;

E-DIXIT

Lefebvre Dalloz

c. Personnes seules ayant élevé des enfants. L'avantage en impôt procuré par la demi-part supplémentaire dont bénéficient les contribuables célibataires, divorcés, séparés ou veufs sans personnes à charge, vivant seuls et ayant supporté à titre exclusif ou principal la charge d'un ou plusieurs enfants pendant au moins cinq années au cours desquelles ils vivaient seuls est plafonné à **951 €** (au lieu de 938 € pour l'imposition des revenus de 2020) ;

d. Foyers fiscaux qui bénéficient d'une ou, le cas échéant, de plusieurs majorations de quotient familial à raison de la **qualité d'ancien combattant** ou de la **situation d'invalidité** d'un de leurs membres. L'avantage en impôt procuré par ces majorations est plafonné à **3 179 €** par demi-part additionnelle et à **1 589,50 €** par quart de part additionnel (au lieu de 3 135 € et 1 567,50 € pour l'imposition des revenus de 2020) ;

e. Veufs chargés de famille (dont le conjoint ou le partenaire est décédé avant le 1^{er} janvier 2021). L'avantage maximal en impôt attaché à la part supplémentaire dont bénéficient ces contribuables au titre du maintien du quotient conjugal est porté à **4 956 €** (au lieu de 4 888 € pour l'imposition des revenus de 2020).

Décote revenu 2021

Le mécanisme de la décote a pour objet d'atténuer totalement ou partiellement les effets de l'entrée dans le barème progressif. Il s'applique à l'impôt brut, après application, le cas échéant, du plafonnement des effets du quotient familial.

Au titre de l'imposition des revenus de 2020, la décote était applicable aux contribuables dont l'impôt brut était inférieur à 1 722 € (célibataires, divorcés, séparés ou veufs) ou à 2 849 € (couples mariés ou pacsés, soumis à une imposition commune) et son montant était égal à la différence entre respectivement 779 € ou 1 289 € et 45,25 % du montant de la cotisation d'impôt brut (Loi 2020-1721 du 29-12-2020 art. 2, 1-20-c : FR 2/21 inf. I no 16 p. 13).

Conformément à l'article 2, I-B, 30 du projet de loi, les montants de 779 € et 1 289 € sont revalorisés et respectivement portés à **790 €** et **1 307 €** pour l'imposition des revenus 2021. Le champ d'application de la décote se trouve ainsi étendu aux contribuables dont l'impôt brut est inférieur à **1 745 €** (célibataires, divorcés, séparés ou veufs) ou **2 888 €** (couples mariés ou pacsés soumis à une imposition commune).

Enfants à charge

En vertu de l'article 196 B du CGI, les parents **qui rattachent à leur foyer fiscal un enfant marié ou pacsé** faisant l'objet d'une imposition commune avec son conjoint ou partenaire ou **un enfant chargé de famille** bénéficient d'un **abattement** sur leur revenu imposable.

Fixé à 5 959 € par personne prise en charge pour l'imposition des revenus de 2020, le montant de cet abattement est porté à **6 042 €** pour l'imposition des revenus de 2021.

On rappelle que le montant de l'abattement est divisé par deux pour les enfants de la personne rattachée réputés à charge égale de leurs parents (enfants en résidence alternée au domicile de leurs parents divorcés ou séparés, plus particulièrement). Pour l'imposition des revenus de 2021, l'abattement est donc fixé à 3 021 € pour chaque enfant dont la charge est réputée également partagée (au lieu de 2 980 € pour les revenus de 2020).

E-DIXIT

Lefebvre Dalloz

1.2 Evolution des taux de revenus des placements réglementés

Le taux de revenus des placements réglementés sont revalorisés comme suit :

Placements réglementés	Anciens taux	Taux actuels	Variation de taux
Livret A	0.5 %	1 %	+ 0.5 %
LDD	0.5 %	1 %	+ 0.5 %
LEP	1 %	2.2 %	+ 1.2 %
Livret jeune	1 %	1.5 %	+ 0.5 %
CEL	0.25 %	0.75 %	+ 0.5 %

E-DIXIT

Lefebvre Dalloz

2 Evolutions fonctionnelles

Afin d'améliorer l'expérience utilisateur, nous apportons régulièrement de nouvelles fonctionnalités tout en tenant compte des retours de nos clients.

2.1 Nouvelle modification globale des placements

Afin d'éviter tout écrasement involontaire de saisie, la modification globale des placements est modifiée.

Si une catégorie de placement contient au moins une saisie utilisateur (c'est le cas des catégories Disponibilités, Assurance vie et Titres financiers sur la capture ci-dessous), la modification globale de la catégorie est désormais bloquée sur l'écran principal. Une icône représentant un crayon permet à l'utilisateur d'indiquer qu'il souhaite modifier volontairement et de manière globale la saisie déjà réalisée.

A noter : à la modification de la saisie via cette icône, l'ensemble des placements de la catégorie seront supprimés. Un nouveau placement sera créé comme actuellement.

Si une catégorie de placement ne contient pas encore de placement (sur la capture ci-dessous, le dossier ne contient pas encore d'épargne garantie par exemple), alors le comportement reste identique. L'utilisateur peut toujours renseigner en global une épargne garantie. Pour modifier cette saisie globale, l'utilisateur devra cliquer sur l'icône représentant un crayon.

- Placements financiers et immobiliers ?					
		Montant actuel	Revenu annuel	Taux	Epargne/mois
Disponibilités ?		100 000 €	1 000 €	1,00 %	0 €
Epargne garantie ?		<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="1,00"/>	<input type="text" value="0"/>
Assurance vie ?		150 000 €	2 250 €	1,50 %	0 €
Immobilier ?		<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="3,75"/>	
Foncier ?		<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0,50"/>	
Titres financiers ?		50 000 €	1 000 €	2,00 %	
Divers ?		<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="1,00"/>	<input type="text" value="0"/>

Vous êtes soumis au prélèvement forfaitaire unique (P.F.U)

E-DIXIT

Lefebvre Dalloz

2.2 Simulation PER, PERP et Madelin simultanée pour le principal et le conjoint

Sur les dossiers couple, il est désormais possible de réaliser une simulation PER simultanément pour le principal et le conjoint. Le résultat de la simulation tiendra compte des versements du principal et du conjoint.

Pour débloquer les saisies, l'utilisateur doit sélectionner la(les) personne(s) pour qui il souhaite réaliser la simulation via la case à cocher en haut de l'écran.

Cette nouveauté est également disponible sur les simulations PERP et Madelin.

Retraite Investisseur Endettement Dirigeant Transmission Protection foyer Social Comptes annuels		
PERP PER Madelin		
Disponible fiscal		
<input checked="" type="checkbox"/> Simuler pour Vous <input checked="" type="checkbox"/> Simuler pour Conjoint		
Statut professionnel actuel (salarié, TNS ou mixte)	salarié	TNS
Revenus professionnels nets de frais professionnels (Salaire ou bénéfices professionnels - BIC, BNC, BA)	90 000 €	100 000 €
Déduction théorique maximale	32 909 €	76 102 €
Déduction maximale	9 000 €	18 830 €
Montant des cotisations déjà versées dans le cadre d'autres plans de retraite facultative (PREFON, Article 83, abondement PERCO, Madelin, PERP)	<input type="text" value="0"/> €	<input type="text" value="0"/> €
Disponible fiscal reportable	<input type="text" value="0"/> €	0 €
Disponible fiscal annuel	9 000 €	18 830 €
Cotisation		
Cotisation annuelle à consacrer dans le cadre d'un PER	<input type="text" value="0"/> €	<input type="text" value="0"/> €
soit une cotisation mensuelle de	0 €	0 €
Capitalisation et sortie en rente	<input type="button" value="RENTE PRINCIPAL"/>	<input type="button" value="RENTE CONJOINT"/>
Impact fiscal		
Taux marginal d'imposition actuel		41 %
RÉDUCTION FISCALE ANNUELLE ESTIMÉE		0 €
Taux marginal d'imposition recalculé		41 %
Épargne		
Effort d'épargne réel (cotisation - réduction d'impôt)		0 € / mois
		0 € / an

E-DIXIT

Lefebvre Dalloz

SERVICE RELATIONS CLIENTS

01 41 05 22 22

Du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00

ASSISTANCE TECHNIQUE

01 41 05 77 00

Du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00

NOTRE SITE INTERNET

Connectez-vous sur www.efl.fr